



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Le Ministre

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 9 août 1980 concernant le Trophée National

- I. Texte du projet
- II. Exposé des motifs et commentaires des articles
- III. Fiche financière
- IV. Fiche d'évaluation de l'impact

I. Texte du projet

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Sports, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le règlement grand-ducal du 9 août 1980 concernant le Trophée National est abrogé.

Art. 2.

Notre ministre ayant les Sports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Sports,

Georges Engel

II. Exposé des motifs et commentaire des articles

Le Trophée National a été introduit par arrêté ministériel du 9 août 1951 portant création du Trophée National.

Il a été reconduit sur base de l'article 25 de la loi modifiée du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport qui disposait comme suit :

« Les lauréats des championnats nationaux, organisés par les fédérations agréées par le gouvernement, se verront attribuer le Trophée National sous les conditions à déterminer par règlement grand-ducal. »

Enfin, le règlement grand-ducal du 9 août 1980 concernant le Trophée National en a fixé les conditions d'attribution.

Par la suite, la loi modifiée du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport a été abrogée par la loi du 3 août 2005 concernant le sport, cette dernière ne prévoyant plus l'attribution du Trophée National.

A côté de cet argument purement juridique expliquant l'abrogation du règlement grand-ducal en question, actuellement, la plupart des fédérations sportives honorent elles-mêmes les différents champions nationaux de leurs disciplines sportives respectives et l'attribution d'un trophée supplémentaire par l'Etat fait dès lors double emploi.

Le Comité olympique et sportif luxembourgeois a également déjà appuyé la démarche de la suppression du Trophée National.

Les fédérations sportives agréées ont d'ailleurs également déjà été informées, par voie de circulaire, de l'intention d'abroger le règlement grand-ducal en question à partir de l'année 2023.

Commentaire des articles

Ad article 1 : il s'agit de la formule d'abrogation usuelle

Ad article 2 : il s'agit de la formule exécutoire habituelle

III. Fiche financière

Le projet en question n'a pas d'impact financier comme il s'agit d'abroger un règlement grand-ducal en vigueur.

IV. Fiche d'évaluation d'impact